

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

- Séance du 22 juillet 2025 – 20h30 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui a donné procuration à Mme Christelle BALICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire, au nom de tout le Conseil, présente ses sincères condoléances à la famille Mialhe pour le décès tragique de leur fils Quentin.

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025, Monsieur le Maire informe que ce dernier sera publié sur le site de la commune.

I Déclassement du Domaine Communal

1 – Mme Agnès TAMAIN informe l'Assemblée que M. & Mme BARTHELEMY Stéphan sont propriétaires d'une maison sise 1 la Rochette à Seytive sur la commune, cadastrée C 61, dont une partie de la construction de 57 m² se trouve sur le domaine public à savoir sur le chemin communal désigné VC9E4.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu de déclasser ce bout de parcelle et de la céder à M. & Mme BARTHELEMY. Le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de la voie, la municipalité est dispensée de procéder à une enquête publique (loi du 9/12/2004).

En contrepartie, M. & Mme BARTHELEMY cèdent à la commune de Noirétable 2 parcelles de terrain sises à Seytive dont une de 44 m² prélevée sur la parcelle C65 et une de 38 m² prélevée sur la parcelle C66.

Un document d'arpentage a été effectué aux frais de M. & Mme BARTHELEMY et l'acte administratif a été rédigé en la forme authentique par la commune. Ce point a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19/05/2025 (n°2025.03.13).

2 – Mme Agnès TAMAIN rappelle à l'Assemblée l'implantation du chemin de la Bruyère en 2014, inexistant auparavant, où plusieurs parcelles issues du domaine public ont été rétrocédées aux propriétaires riverains (Consorts CARON et MORILLAC Julie).

De plus les Consorts CARON ont cédé à la commune les parcelles B 770, 771, 773, 774, 776 et 777 pour permettre l'implantation du chemin.

Il avait été convenu verbalement que les parcelles B 776, et B 773 seraient rétrocédées ensuite à M. Thierry GERBAULT pour permettre l'accès à sa parcelle B 645.

Cette cession n'ayant pas été réalisée, il convient donc de procéder à cette régularisation au prix de 0.15€ le m² (délibération du 22 janvier 2015). Cet acte administratif sera rédigé en la forme authentique par la commune.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette cession de terrain.

II Personnel communal

1 - Règlementation sur le jour de Pentecôte : journée de solidarité

Mme Christelle MURON rappelle que cette journée est prévue pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux contractuels et prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Elle peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai (travail le lundi de Pentecôte par exemple) ;

- Tout autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel (heures complémentaires, supplémentaires...).

M. le Maire propose à l'Assemblée de demander aux agents communaux d'effectuer cette journée de solidarité par l'exécution de sept heures précédemment non travaillées (proratisé pour les agents à temps non complet).

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette modalité qui prend effet à compter de l'année 2025.

2 - Règlementation sur le 1^{er} mai

Mme Christelle MURON rappelle que le 1^{er} mai est un jour férié et obligatoirement chômé.

Le repos obligatoire se traduit par une interdiction de travailler à l'exception des services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail (gardiennage : cas de Christina SAURON cette année au Camping).

Aucun jour de repos supplémentaire n'est dû lorsque le 1^{er} mai coïncide avec un jour de repos hebdomadaire.

Si le 1^{er} mai coïncide avec les congés annuels, elle n'est pas imputée sur leur durée.

Dans les cas exceptionnels tenant à la nature de l'activité du service, les agents peuvent être amenés à travailler le 1^{er} mai. La rémunération est maintenue, éventuellement augmentée d'une indemnité forfaitaire ou horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. L'octroi de cette indemnité doit être prévu par délibération. Ou bien il peut être prévu une récupération qui doit être égal à la durée des heures effectuées un dimanche ou un jour férié. La circulaire du 11/10/2022 préconise une récupération majorée comme le coefficient des heures supplémentaires.

M. le Maire propose dans les cas exceptionnels la récupération de 2 jours en compensation d'un jour travaillé le 1^{er} mai.

L'Assemblée accepte à l'unanimité cette modalité de récupération pour les agents travaillants le 1^{er} mai.

3 - Renouvellement des contrats CDD sur poste permanent :

Fanny BERTHIN : 27h/s sur le poste d'ATSEM à 28h/s d'Audrey BERTHOLIN (déjà 4 ans 9 mois et 25 j). Fin de contrat au 31/08/2025.

Carla MEZZACASA : 27h/s sur le poste d'Adjoint technique à 28h/s de Véronique OLIVIER (déjà 4 ans). Fin de contrat au 31/08/2025.

Alexandre CHARVET : En remplacement sur le poste de Lionel TRABACH depuis le 01/04/2024. Fin de contrat au 30/09/2025.

Ces trois contrats étant sur des postes permanents pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaire, au bout de 6 ans ils doivent être transformés en CDI

4 - Recrutement d'un saisonnier pour le mois de Juillet 2025 :

Axel VIALLE a été recruté, à temps plein, afin d'aider les agents communaux dans les différents travaux. Mais M. Jean-Baptiste CARTON signale qu'il aurait été préférable de passer ce sujet à un conseil précédent.

L'Assemblée approuve ces contrats à l'unanimité et autorise le Maire à les signer.

III Tarifs Camping :

M. Enzo FLACHON explique que ce point est reporté à une prochaine séance car il n'y a pas d'urgence à voter les tarifs 2026. La commission sera auparavant réunie à ce sujet.

IV Microcrèche – Demande subvention :

Mme Pauline ARTHAUD explique que le projet de micro crèche est éligible au Bonus Ruralité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, afin de solliciter cette subvention, il est proposé le plan de financement prévisionnel sachant que les montants des subventions des 4 autres financeurs ont été notifiés.

M. Franck CHAUBE demande si les dépenses non pas évoluées par rapport au projet initial ce qui impliquera que les subventions ne soient pas sur la totalité des travaux.

M. le Maire précise que les montants attribués sont d'origine plafonnés et ne sont pas sur la totalité des travaux, il n'y aura donc pas de soucis pour avoir la totalité des subventions.

M. Jean-Baptiste CARTON s'interroge sur le montant de la Maîtrise d'Oeuvre qui n'a pas évolué alors qu'il avait été émis de négocier leurs honoraires à 10% au lieu de 12.5%.

M. Le Maire précise qu'il n'a pas revu les architectes depuis la phase APS, que les dates pour l'appel d'offre des entreprises ne sont pas encore fixées.

– L'Assemblée, à 13 voix « pour » et 4 « abstention », approuve le plan de financement ci-dessous et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région.

ESTIMATION Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etudes, diagnostics et contrôles	8 658.75 €	Département / LFa Contrat négocié	100 000.00 €
Travaux	865 869.81 €	CAF (mode PSU)	270 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	105 418.91 €	MSAgmr	30 000.00 €
Ameublement et Divers	115 419.00 €	DSIL	216 960.00 €
		Bonus Ruralité Région	100 000.00 €
		Autofinancement	378 406.47 €
		Dont Fonds de Soutien LFA 10% reste à charge	37 840.65
TOTAL	1 095 366.47 €	TOTAL	1 095 366.47 €

V Adhésion à l'association Le Train 634269

M. le Maire propose de devenir membre de cette association afin de confirmer notre soutien à la réouverture de la ligne entre Boën et Thiers. Il précise que cette ligne ferroviaire est inscrite au programme Petites Villes de Demain au titre des « mobilités ». Il espère la voir redémarrer un jour malgré le très gros budget à envisager pour sa rénovation.

Le coût annuel est de 100.00 € minimum pour les collectivités. Cette dépense devra être inscrite au Budget 2025 à l'article 65748.

Après vote à bulletin secret, l'Assemblée à 12 voix « pour », 3 « contre » et 2 « abstention » approuve l'adhésion à cette association pour un montant annuel de 100.00 €.

VI Nouvelles Commissions :

M. Le Maire indique qu'il convient de créer deux nouvelles commissions d'élus.

- Une pour la Salle des Sports (transfert à la Commune au 1^{er} septembre) : proposition de Lucie SION, Christelle MURON, Enzo FLACHON et Christelle BALICHARD. Cette commission devra étudier les plannings et les demandes ponctuelles (utilisation par les écoles et une dizaine d'associations). Les questions de personnel et budgétaires seront mises à l'approbation du Conseil.

- Une autre pour l'attribution de subvention du budget principal aux associations et de l'attribution de l'enveloppe animation du Casino : proposition de Lucie SION, Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Pauline ARTHAUD et Jean-Baptiste CARTON. Cette commission devra se réunir début février de l'année en cours pour proposer les dépenses à prévoir au budget.

L'Assemblée approuve la création de ces deux commissions à l'unanimité.

VII Achat immeuble 1, Place des Anciens Combattants (Ancien Bar le Barotie)

M. le Maire rappelle que le fonds de commerce « Le Barotie » a été liquidé et que la licence IV a été vendue à une autre commune.

Il explique que c'est maintenant l'immeuble qui sera mis aux enchères au prix de 35 000 € + frais (environ 14%) le 18 septembre à l'Hôtel des Ventes de St Etienne. La mairie a un droit de préemption sur ce bâtiment, cependant la préemption ne pourra se faire qu'à la dernière surenchère. Par courrier envoyé au Tribunal ainsi qu'aux Avocats en charge du dossier, M. le Maire a fait savoir qu'il ne souhaite pas user de son droit de préemption.

Aussi, il propose de se rendre aux enchères, et en l'absence d'un autre repreneur, d'enchérir sur ce bien au montant de la mise à prix. En cas d'acquisition, ce bâtiment fera l'objet soit d'un appel à projet pour rétrocession à un tiers, soit à un bail de location.

L'Assemblée, à 13 voix « pour » et 4 « abstention », approuve le projet d'achat de ce bâtiment et autorise le Maire à enchérir au montant de la mise à prix, soit 35 000 €.

VIII QUESTIONS DIVERSES :

1 - Tarifs Cimetières : nouveau columbarium d'une contenance de 2 urnes

Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS rappelle la délibération n° 2024.04.11 du 24 juin 2024 statuant sur les tarifs du cimetière communal. Le tarif des cases d'une contenance de 4 urnes est de 850 € pour 30 ans.

Il convient de définir le tarif des 12 cases d'une contenance de 2 urnes du columbarium nouvellement acheté. Elle propose un tarif de 550 € par case de 2 urnes pour 30 ans.

L'Assemblée approuve ce tarif à l'unanimité.

2 - Mise en œuvre du PAYFIP

M. Quentin BEAL informe l'Assemblée du mail reçu de M. Patrick DUMONT, Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP 42. Depuis le 01/07/2020, toutes les communes qui encaissent annuellement plus de 5000 € de produits locaux sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Noiretable en fait partie.

Par ailleurs, il précise que, grâce à Payfip, les recettes rentrent plus rapidement dans les comptes de la collectivité et bientôt (fin d'année ou début d'année prochaine), l'espace numérique sécurisé unique sera mis en place. Il permettra à chaque personne de retrouver ses factures du secteur public local sur le portail fiscal.

L'Assemblée approuve à l'unanimité la mise en place de la solution Payfip et autorise le Maire à signer la convention avec la DGFIP.

3 – GFU – Groupe Fermé d’Utilisateurs

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d’une GFU (fibre noire) entre 5 de nos bâtiments communaux.

Il propose une convention avec Axione, fournisseur de THD42, pour la mise à disposition de ce réseau en IRU (droit d’usage) à la Commune. Le Siel reste propriétaire du réseau. Le montant de cet IRU pour 10 ans est de 5 900 € H.T soit 7 080 € T.T.C. Ce montant payable à la signature de la convention est inscrit à l’article 204182 du Budget 2025 voté le 7 avril dernier.

L’Assemblée approuve à l’unanimité cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

4 - Fonds de soutien LFA : Enveloppe n° 2 : 3 735.00 €.

Mme Pauline ARTHAUD rappelle la délibération du précédent Conseil demandant cette enveloppe pour l’opération 253 « vestiaires de la Condamine ». Cependant, Loire Forez a précisé que cette enveloppe doit être demandée avant le commencement des travaux et non à son achèvement. Aussi, elle propose donc de demander cette enveloppe pour l’opération 302 « réserve incendie de la Post» qui n’a pas encore fait l’objet de facturation.

L’Assemblée, à l’unanimité, autorise le Maire à demander ladite subvention pour la réserve incendie.

5 - Remboursement de frais

M. le Maire informe que Christina SAURON, gardienne du camping, a achetée personnellement des chaussures de sécurité à GAMM VERT pour un montant de 78.99 €.

L’Assemblée, à l’unanimité, autorise M. le Maire à lui rembourser cet achat.

6–Budget Annexe Logements Sociaux – DM n°1

M. le Maire explique que la livraison-à-soi-même du bâtiment a été effectuée auprès du service des impôts ce qui dégage la commune en matière de TVA. Ce budget annexe était géré H.T. car il était assujéti à la TVA de 20%. Il reste cependant à la charge de la commune un impôt d’un taux de 5.5% sur la base H.T. du montant total de l’opération (La commune a, en fait, récupéré que 14.5% de TVA sur les dépenses de travaux au lieu de 20%).

Aussi, il convient d’intégrer cet impôt d’un montant de 47 923 € à la valeur finale du bâtiment. Cette écriture d’ordre budgétaire n’avait pas été prévue lors du vote du budget 2025.

D’autre part, ces logements viennent d’être officiellement certifiés « Bâtiment Passif Classic ». L’entreprise mandatée en 2020 pour obtenir cette certification a envoyé sa dernière facture de 1 725.34 € (non prévue au budget 2025).

Il est donc proposé la modification budgétaire suivante :

Dépenses d’investissement : Article 2132 : Constructions bâtiments privés :	+ 49 649 €
Recettes d’investissement : Article 1641 : Emprunts :	+ 49 649 €

L’Assemblée approuve à l’unanimité la modification budgétaire ci-dessus.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

La Secrétaire de Séance
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire
Julien DEGOUT

